

9. De favoriser la compréhension et la confiance mutuelles entre les peuples en encourageant et en facilitant les échanges culturels, une plus grande liberté de mouvement et les contacts entre ces peuples sur le plan individuel comme sur le plan collectif;

10. De développer encore leurs relations et leur coopération conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et d'observer les principes exposés plus haut qui découlent de ladite Charte, tout en reconnaissant qu'aucune disposition de la présente Déclaration ne peut ni modifier ni amoindrir les obligations qu'ils pourraient avoir contractées avec d'autres Etats conformément aux principes du droit international et de la Charte.

*106^e séance plénière
19 décembre 1977*

32/195. Dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

L'Assemblée générale,

Notant que dix ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁶²,

Réaffirmant la grande importance dudit Traité pour le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et pour la promotion du règne du droit dans ce domaine de l'activité humaine,

Convaincue que, au cours des dix années qui ont suivi son entrée en vigueur, le Traité a joué un rôle positif dans la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et dans le développement progressif du droit spatial, y compris dans l'élaboration et l'adoption d'autres instruments internationaux régissant les activités spatiales des Etats,

Notant que soixante-quinze Etats sont devenus parties au Traité,

Reconnaissant que la participation au Traité contribue à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de toute l'humanité, quel que soit le stade de développement économique ou scientifique des Etats, ainsi qu'au développement de la compréhension mutuelle et au renforcement des relations amicales entre les Etats et les peuples,

Rappelant ses résolutions 2260 (XXII) du 3 novembre 1967, 2453 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2601 (XXIV) du 16 décembre 1969, 2733 (XXV) du 16 décembre 1970, 2776 (XXVI) du 29 novembre 1971, 2915 (XXVII) du 9 novembre 1972, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3234 (XXIX) du 12 novembre 1974, 3388 (XXX) du 18 novembre 1975 et 31/8 du 8 novembre 1976, dans lesquelles elle a invité les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité à envisager aussitôt que possible de ratifier ledit Traité ou d'y adhérer,

⁶² Résolution 2222 (XXI), annexe.

Estimant que la participation de tous les Etats au Traité et l'application par eux de cet instrument international peuvent contribuer à accroître l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes,

1. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, à le ratifier ou à y adhérer dès que possible;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir une étude analysant l'expérience acquise dans l'application du Traité au cours des dix années écoulées et montrant son importance pour le développement de la coopération internationale dans l'application pratique des techniques spatiales;

3. *Recommande* au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'examiner à sa prochaine session la question des mesures qui pourraient être prises pour inciter le plus grand nombre possible d'Etats à devenir parties au Traité.

*108^e séance plénière
20 décembre 1977*

32/196. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/8 du 8 novembre 1976,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶³,

Réaffirmant l'intérêt commun qu'a l'humanité à favoriser l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et à poursuivre ses efforts en vue de faire profiter les Etats intéressés des avantages en découlant, ainsi que l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait continuer à constituer un centre,

Réaffirmant également l'importance de la coopération internationale en vue de promouvoir le règne du droit dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Célébrant le vingtième anniversaire de la mise en orbite du premier objet artificiel, le Spoutnik, laquelle a marqué le début de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et de la coopération internationale dans ce domaine,

Rappelant avec satisfaction sa résolution 32/195 du 20 décembre 1977, relative au dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 20 (A/32/20).

les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes⁶⁴,

1. *Fait sien* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les Etats qui ne sont pas encore devenus parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, à l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique⁶⁵, à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux⁶⁶ et à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique⁶⁷ à envisager prochainement de ratifier ces instruments internationaux ou d'y adhérer;

3. *Note avec satisfaction* les progrès considérables réalisés par le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et par un groupe de travail de ce comité dans l'élaboration des projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe⁶⁸ et les travaux accomplis dans la rédaction du texte provisoire d'un principe sur les "consultations et accords entre les Etats"⁶⁹ et un projet de préambule⁷⁰;

4. *Note en outre avec satisfaction* que le Sous-Comité juridique :

a) A accompli des progrès considérables en formulant six nouveaux projets de principes concernant les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace⁷¹;

b) A poursuivi ses efforts en vue de terminer le projet de traité concernant la Lune;

c) A examiné des questions touchant la définition ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales;

5. *Prend note avec satisfaction* de la résolution adoptée par le Sous-Comité juridique pour rendre hommage à son président, M. Eugeniusz Wyzner, à l'occasion du dixième anniversaire de son entrée en fonctions⁷²;

6. *Recommande* que le Sous-Comité juridique, à sa dix-septième session :

a) Poursuive, à titre hautement prioritaire :

i) Ses efforts pour mener à bien l'élaboration des projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe;

ii) Son examen détaillé des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, en vue de formuler des projets de principes;

iii) Son examen du projet de traité concernant la Lune;

b) Continue à examiner les questions relatives à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales et de garder également présentes à l'esprit les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires;

7. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué, lors de sa quatorzième session, à :

a) Etudier en détail tant la phase actuelle, préopérationnelle et expérimentale, qu'une éventuelle phase future, mondiale, internationale et opérationnelle, de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace;

b) Progresser dans l'exécution du programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales;

c) Examiner en détail les options relatives à une éventuelle conférence des Nations Unies sur les questions spatiales;

8. *Recommande* au Sous-Comité scientifique et technique de poursuivre à sa quinzième session ses travaux sur les questions dont il est saisi, en donnant la priorité aux trois points énoncés au paragraphe 71 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶³;

9. *Recommande en outre* qu'à cette session le Sous-Comité scientifique et technique crée une équipe de travail chargée d'examiner, conformément au paragraphe 75 du rapport du Comité⁶³, tous les éléments et toutes les informations pertinentes concernant l'éventuelle conférence des Nations Unies sur les questions spatiales;

10. *Fait siennes* les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que :

a) Le Secrétaire général, aux fins d'examen par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quinzième session :

i) Etablisse les études et réunisse la documentation sur les questions ayant trait à la téléobservation de la Terre à partir de l'espace conformément aux paragraphes 40, 44 et 49 du rapport du Comité⁶³;

ii) Procède à une étude concrète de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, en vue de permettre l'examen des différents aspects de l'utilisation de cette orbite;

b) Le Sous-Comité scientifique et technique examine, à sa quinzième session, les questions visées au sous-alinéa ii de l'alinéa a ci-dessus;

11. *Fait sienne en outre* la recommandation tendant à renforcer, dans la mesure des ressources disponibles, le rôle des deux centres de télédétection visés au paragraphe 73 du rapport du Sous-Comité scientifique et technique⁷³ et, à cet égard, exprime sa satisfaction à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et au Gouvernement

⁶⁴ Résolution 2222 (XXI), annexe.

⁶⁵ Résolution 2345 (XXII), annexe.

⁶⁶ Résolution 2777 (XXVI), annexe.

⁶⁷ Résolution 3235 (XXIX), annexe.

⁶⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 20 (A/32/20), annexe VII.

⁶⁹ *Ibid.*, annexe V.

⁷⁰ *Ibid.*, annexe IV.

⁷¹ A/AC.105/196, annexe III, appendice A.

⁷² *Ibid.*, par. 14.

⁷³ A/AC.105/195.

italien d'organiser des cours internationaux de formation sur les applications de la télédétection à l'intention des pays en développement;

12. *Fait sienne* l'invitation adressée au Secrétaire général, au paragraphe 48 du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶³, à examiner, dans la limite des ressources disponibles, la possibilité de poursuivre, d'étendre et de coordonner les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies utilisant des données de télédétection obtenues par satellite et s'adressant en particulier aux pays en développement, et à faire rapport au Comité à ce sujet;

13. *Exprime sa satisfaction* à tous les gouvernements qui ont accueilli des séminaires et des stages internationaux de formation sur les applications des techniques spatiales, notamment à l'intention des pays en développement, ou qui ont offert des bourses ou apporté une autre forme d'aide;

14. *Approuve* le programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales proposé pour 1978;

15. *Approuve* l'idée que l'Organisation des Nations Unies continue de patronner la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba (Inde) et la station CELPA de Mar del Plata (Argentine);

16. *Prie* les institutions spécialisées de continuer à présenter au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

17. *Accueille avec satisfaction* le rapport présenté par l'Organisation météorologique mondiale sur son projet concernant les cyclones tropicaux et sur la Veille météorologique mondiale⁷⁴, comme suite à la résolution 31/8 de l'Assemblée générale, et note en particulier que les satellites ont révolutionné la détection des cyclones tropicaux, que, si l'on dispose de cinq satellites météorologiques géostationnaires d'ici à 1978, toutes les zones tropicales du monde seront surveillées en permanence et que le projet ne peut réussir que si des ressources accrues lui sont consacrées, et demande à l'Organisation météorologique mondiale d'intensifier ses efforts dans ce domaine et de faire rapport à ce sujet, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée;

18. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux, conformément à la présente résolution et à ses résolutions précédentes, d'envisager au besoin de nouvelles activités spatiales et de lui présenter à sa trente-troisième session un rapport qui contiendrait ses vues sur les questions à étudier dans l'avenir;

19. *Exprime sa profonde reconnaissance* au Gouvernement et au peuple autrichiens pour avoir rendu possible la tenue de la vingtième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Vienne et pour la généreuse hospitalité dont ils ont fait preuve à cette occasion.

108^e séance plénière
20 décembre 1977

B

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1472 (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961 et 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973,

Notant que les progrès de la science et de la technique ont accru la connaissance des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'intérêt qu'elles suscitent et intensifié la coopération internationale dans ce domaine important au bénéfice de l'humanité et à l'avantage de tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique,

Reconnaissant l'importance d'une participation de tous les groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable, aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Se félicitant à cet égard du fait que des Etats appartenant à tous les groupes régionaux ont manifesté le désir de devenir membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Consciente de la nécessité de faire en sorte que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'acquitte de sa tâche avec le maximum d'efficacité,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁷⁵,

1. *Décide* de porter de trente-sept à quarante-sept le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la composition actuelle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de nommer le 31 janvier 1978 au plus tard les nouveaux membres du Comité en se conformant au principe d'une répartition géographique équitable;

3. *Prie* le Secrétaire général de s'informer des vues des Etats Membres sur les moyens de permettre à d'autres Etats Membres de participer aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, après que lui aura été communiquée l'opinion du Comité, de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

108^e séance plénière
20 décembre 1977

*

* * *

Le Président de l'Assemblée générale a informé ultérieurement le Secrétaire général⁷⁶ que, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution B ci-dessus, il avait nommé les membres suivants du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : BÉNIN, COLOMBIE, EQUATEUR, IRAQ, NIGER, PAYS-BAS, PHILIPPINES, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, TURQUIE et YOGO-SLAVIE.

En conséquence, le Comité se compose des Etats Membres ci-après : ALBANIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BÉNIN, BRÉSIL,

⁷⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 20 (A/32/20).

⁷⁶ A/32/499.

⁷⁴ A/AC.105/197.

BULGARIE, CANADA, CHILI, COLOMBIE, EGYPTE, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAN, IRAQ, ITALIE, JAPON, KENYA, LIBAN, MAROC, MEXIQUE, MONGOLIE, NIGER, NIGÉRIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPU-

BIQUE-UNIE DU CAMEROUN, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SOUDAN, SUÈDE, TCHAD, TCHÉCOSLOVAQUIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA *et* YOUGOSLAVIE.